

COMITE SYNDICAL DU 3 NOVEMBRE 2020 VOTE PAR CORRESPONDANCE

Secrétaire de séance : Pascal MARIE

Date de limite de réception des votes : jeudi 19 novembre 2020 (cachet de la poste faisant foi)

Date d'ouverture des enveloppes : mercredi 25 novembre 2020 à la Maison du Parc – Saint Côme du Mont (commune de Carentan-les-Marais)

DELIBERATION

CS 2020/68 Finances locales – Décisions budgétaires - Fonds de sauvegarde terre chaume : Individualisations du Fonds De Sauvegarde Terre et Chaume, FDSTC

Les membres du Comité syndical ont été informés de la date de la réunion par courrier en date du 21 octobre 2020, avec une précision sur le projet de Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, mentionnant que les convocations et les dossiers de séance seront par défaut envoyés par courriel et que l'envoi « papier » devient l'exception (article 9 de la loi), sauf si l'élu en fait la demande par écrit en précisant l'adresse à laquelle il souhaite recevoir les documents.

Les documents annexés à la convocation et l'ordre du jour ont été transmis par mail en date du 26 octobre ; la charte de déontologie et une note sur la loi sur l'engagement de proximité ont quant à elles été transmises en complément dans un second mail le 6 novembre.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle et d'un re-confinement annoncé par le gouvernement le jeudi 29 novembre 2020, le Comité syndical programmé le 3 novembre 2020 n'a pu se tenir selon les modalités initialement prévues.

Le Président du Parc a par conséquent été contraint d'adapter l'organisation de ce Comité syndical dans l'attente de dispositions législatives et réglementaires exceptionnelles permettant la tenue des instances selon des modalités spécifiques.

Pour le bon fonctionnement politique et administratif du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, il était indispensable de se prononcer dans les plus brefs délais sur des sujets essentiels relevant des compétences du Comité syndical notamment en matière de finances et de ressources humaines, le dernier Comité syndical s'étant tenu le 4 février 2020.

Le Président du Parc propose que le Comité syndical se déroule selon une procédure adaptée à la situation, soit un vote par correspondance.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

ÉLUS AYANT RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE

avec voix délibérative

Pour la Région

Jean-Manuel **COUSIN**, Hubert **DEJEAN DE LA BATIE**, Claudie **LAUNOY**, Hubert **LEFEVRE**, Pascal **MARIE**, Florence **MAZIER**, Nathalie **THIERRY**

Pour les conseillers départementaux

Christèle **CASTELEIN**, Gabriel **DAUBE**, Nicole **GODARD**, Marc **LEFEVRE**, Maryse **LE GOFF**, Françoise **LEROSSIGNOL**, Jean **MORIN**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville), Aurélien **MARION** (Apeville), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Valérie **TORTEL** (Gorges), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

ÉLUS N'AYANT PAS RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE

Pour la Région

Caroline **AMIEL**, Robert **RETOUT**, Didier **VERGY**

Pour les conseils départementaux

Jacques **COQUELIN**, Patricia **GADY-DUQUESNE**

Pour les Communautés de Communes

Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche),

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy)

Pour les membres associés

Les membres associés ont également reçu les documents par courriel en date du 26 octobre mais n'ont pas de pouvoir de vote.

Étaient présents à l'ouverture des enveloppes

Pascal **MARIE** (secrétaire de séance), Audrey **LECOEUR** et Agnès **ORANGE** (Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin)

46 membres ont participé au vote sur 58

Soit un quorum de 46 votants.

Le compte rendu du Comité syndical du 4 février 2020 est approuvé à : 42 voix pour / 0 contre / 3 abstentions / 1 n'a pas pris part au vote.

Le procès-verbal d'installation des instances suite à l'Assemblée générale du 10 octobre 2020 est approuvé à 45 voix pour / 0 contre / 0 abstention / 1 n'a pas pris part au vote.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

CS 2020/68 Finances locales – Décisions budgétaires - Fonds de sauvegarde terre chaume : Individualisations du Fonds De Sauvegarde Terre et Chaume, FDSTC

Vu la délibération du CS 2011/92, prise en date du 2 septembre 2011, modifiant les modalités de la politique du FDSTC ;

Vu la délibération du CS 2019/55, prise en date du 14 mai 2019, donnant délégation au Bureau pour l'attribution des subventions ;

Pour mémoire, rappel sur les modalités de cette politique

Pourquoi cette politique ?

Depuis la création du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en 1991, la valorisation du patrimoine architectural vernaculaire en terre constitue l'un des fondements des actions économiques de la charte.

Les premières actions de recensement du bâti en terre ont été réalisées en 1992 et ont abouti à la mise en place d'une assistance architecturale, le Fonds de Sauvegarde, dès 1994.

Le développement de cette politique patrimoniale, destinée à favoriser la rénovation du patrimoine bâti en bauge traditionnel du territoire du Parc, a reposé sur la mobilisation d'acteurs d'horizons divers dans le cadre d'une stratégie de « filière » (C.A.U.E. de la Manche, Chambre de Métiers, CAPEB, Fondation du Patrimoine).

Qui sont les bénéficiaires ?

Les propriétaires particuliers ayant un bâti en terre et/ou couvert en chaume sur le territoire du Parc. Les communes adhérentes au Parc ayant des édifices pour lesquels la terre présente un intérêt architectural et patrimonial.

Pour la terre :

Les travaux subventionnés concernent :

- le rebouchage des trous et des fissures avec le matériau terre ;
- la consolidation, la reconstruction totale ou partielle des murs avec le matériau terre ;
- la réalisation d'enduits à base de sable, terre et chaux sur les façades dont l'état ou l'exposition les justifie ;
- la restauration ou la restitution des ouvertures ;
- la réfection des joints de soubassement.

Tous les édifices (habitation principale, locative, gîte, dépendances, murs de clôture...) situés sur une commune adhérente au Parc et pour lesquels la terre présente un intérêt architectural et patrimonial sont éligibles.

Rénovation extérieure		
	Bâti terre courant	Bâti terre repéré et restitution lourde
Taux	20 %	20 %
Plafond	20 000 €	35 000 €
Aide maximale	4 000 €	7 000 €



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Rénovation intérieure	
Taux	15%
Plafond	25 000 €
Aide maximum	3 750 €

Pour la construction neuve en terre crue :

Nature de travaux éligibles	Taux d'aide	Plafond de travaux éligible	Plafond de subvention
Construction en terre massive et porteuse	40 %	15 000 €	6 000 €
Terre en second œuvre	15 %	20 000€	3 000 €

Pour le chaume :

Les travaux subventionnés concernent :

- la modification de la charpente et le lattage
- la fourniture et la pose du roseau

Plafond de travaux TTC	Taux d'aide	Plafond de subvention
20 000 €	20 %	4 000 €

Un budget d'un montant de 66 900 € a été voté pour la mise en œuvre du FDSTC au comité syndical du 2 février 2020. Le bureau du 11 mars 2020 a attribué une première série de subventions, pour un montant de 16 220 €. Le solde du budget 2020 s'élève donc à 50 680 €. Six candidats, dont les demandes ont été instruites par l'architecte du Parc, sollicitent les subventions suivantes :

Nouveaux engagements

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant des travaux éligibles	Montant de la subvention
M. COUSIN Crève-coeur – 7 rue de la liberté 50190 GORGES <u>Opération située à idem</u>	Les travaux concernent la dégradation d'anciens enduits ciments sur le pignon et la mise en œuvre d'un enduit sable terre et chaux sur le même mur ainsi que sur le mur de façade sud d'une maison en bauge. Les soubassements en pierre sont également rejointoyés.	10 808.49 €	Tx 20 % 2 162 €
Mme PATAT 4 route du Lavoir Prétot-Sainte-Suzanne 50250 MONTSENELLE <u>Opération située à idem</u>	Poursuite des travaux de rénovation engagé sur la maison d'habitation et ses dépendances. La présente tranche de travaux concerne la mise en œuvre d'un enduit de chaux et de terre sur la façade ouest de la dépendance et le pignon nord dont la bauge a été fortement érodée par l'exposition aux intempéries. Les aides obtenues précédemment sur la rénovation extérieure s'élevaient à 1 016 €.	5 584.61 €	Tx 20 % 1 117 €

MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Mme FEREY 3, la couture de Bas 50680 MOON SUR ELLE <u>Opération située à</u> idem	Rénovation du mur en bauge de la façade sud d'une maison d'habitation. Les travaux concernent la suppression de l'enduit ciment, la réparation de la bauge et sa protection par un enduit sable terre et chaux.	7 385,36 €	Tx 20 % 1 477 €
M. HULIN 28, Bléhou - Sainteny 50500 TERRE-ET-MARAIS <u>Opération située à</u> idem	Les travaux concernent la mise en œuvre d'enduits fibrés à base de terre avec une finition chaux en intérieur sur des murs en bauge actuellement recouverts de ciment.	4 692,33 €	Tx 15 % 704 €
M. CHOISNARD Folleville 14710 COLOMBIERES <u>Opération située à</u> Les Quesnouse 14710 COLOMBIERES	Poursuite des travaux de restauration engagée sur la ferme. Les présents travaux concernent la stabilisation d'un pied de mur sur une dépendance, fortement creusé et menaçant ruine. La précédente aide portait sur une autre dépendance et représentait un montant soldé de 579 €.	2 233,00 €	Tx 20 % 447 €
M. LAURENT Les Landes 50250 VARENGUEBEC <u>Opération située à</u> idem	Travaux innovants d'isolation thermique par l'extérieur d'une maison de la reconstruction à base de terre et chanvre projetés valorisant les filières locales. Le financement est proposé au titre de la politique sur la construction neuve.	19 596,04 €	Tx 15 % 2 939 €
TOTAL			8 846 €

Compte-tenu du budget voté en 2020 et des premières individualisations décidées au bureau du 11 mars 2020, l'attribution de ces six nouvelles subventions porterait l'enveloppe à 41 834 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

VOTE ces demandes de subvention pour un montant total de 8 846 €,
PRECISE que les sommes nécessaires sont inscrites au compte 6574 du Budget.
AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à : 45 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention / 0 n'a pas pris part au vote

**Fait à Saint-Côme-du-Mont (commune de Carentan-les-Marais),
le 26 novembre 2020**

Transmis en Préfecture, le 26 novembre 2020

Pour extrait certifié conforme
Jean MORIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve, BF 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20201127-
DELIB_CS2020_68-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020